



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Tonnerre, le 25 avril 2009

REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 24 AVRIL 2009 – MONTBARD RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Etaient présents :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Claude DEPUYDT	Président de la C.L.E. et maire de Flogny-la Chapelle
Jean-Michel GARRAUT	1 ^{er} Vice-président de la C.L.E. et représentant du S.I.R.T.A.V.A.
Jean-Pierre CHANTEPIE	2 ^{ème} Vice-président de la C.L.E. et Président du S.I.A.V.A.
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon (<i>Président du S.I.R.T.A.V.A.</i>)
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles...	
Luc GUENOT	Yonne Nature Environnement
Corinne DELAGE	Chambre d'agriculture de Côte d'Or
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Florence BILLARD	Agence de l'Eau Seine Normandie
Gilles BOSSON	D.D.A.F. / MISE de Côte d'Or
Emilie POQUET	DDEA / Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne

Etaient excusés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Jean-Pierre BOUILHAC	Conseiller général de l'Yonne
Thérèse FLACELIERE	Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles...	
Jean-Louis COURTOT	Fédération Electricité Autonome Française
Jacques FONTAINE	Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Jean-François LALLEMANT	Chambre d'agriculture de Côte d'Or
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Laurent BOULLANGER Daniel COIFFIER	DDEA / MISE de l'Aube

Assistaient également :

Julie ANIEL	Animatrice du S.A.G.E. – S.I.R.T.A.V.A.
-------------	---

1) Préparation de l'avis de la C.L.E. sur le projet de S.D.A.G.E. Seine Normandie

Le projet de S.D.A.G.E. Seine Normandie est soumis à la consultation des assemblées depuis le mois de janvier 2009 jusqu'au 11 mai prochain.

La C.L.E. de l'Armançon est consultée pour rendre un avis sur le projet de S.D.A.G.E. accompagné du programme de mesures du bassin de l'Armançon.

Les documents soumis à consultation accompagnés d'un courrier d'information ont donc été envoyés aux membres de la C.L.E. au début du mois de mars.

Les remarques devaient parvenir à Julie ANIEL avant le 20 avril afin de soumettre une synthèse au Bureau de la C.L.E.

Seul le Conseil Régional Bourgogne a transmis son avis. La Région étant directement consultée sur le projet de S.D.A.G.E., cet avis a été envoyé pour information en copie.

Cet unique avis ne peut donc constituer l'avis de la C.L.E.

✂ **Les membres du Bureau n'estiment pas opportun l'envoi d'un courrier d'information à l'attention du Préfet. La C.L.E. n'ayant pas rendu d'avis, celui-ci sera donc réputé favorable.**

2) Etat d'avancement de la rédaction des documents constitutifs du S.A.G.E.

✂ *Le tableau présentant l'état d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E. a été distribué en début de séance et est joint au présent relevé de conclusions en annexe 1.*

Ce tableau dresse l'état d'avancement du S.A.G.E. du point de vue de :

- sa **rédaction** en interne : La rédaction des documents du S.A.G.E. est globalement terminée. A l'exception du rapport de présentation prévu pour l'enquête publique, les documents obligatoires (PAGD, règlement et rapport environnemental) ainsi que les documents d'information (guide de lecture et annexes) ont été rédigés pour le 23 mars.
- son **examen juridique** par le cabinet Adamas : L'examen juridique du PAGD (principalement des préconisations) et du règlement est en cours (*Cf. point 3 de l'ordre du jour*).
- son **examen technique** par les partenaires techniques : L'examen technique des documents est également en cours. La réunion des partenaires techniques du 3 avril dernier a permis de recueillir un certain nombre d'observations de fond. Cependant, cette réunion n'a pas permis d'examiner l'ensemble des documents prioritaires (préconisations et règles). Par ailleurs, la nature et le nombre des remarques effectuées lors de cette réunion ou transmises par la suite supposent que ce travail d'examen technique doit être prolongé.
- son **examen** et sa **validation « politique »** par la C.L.E. : La plupart des documents du S.A.G.E. doit encore être examinée par la C.L.E.

Peuvent dès à présent être soumis à l'approbation de la C.L.E. :

- La synthèse de l'état des lieux, les enjeux et les objectifs figurant dans le PAGD (chapitre 1 et 2) ;
- Le guide de lecture du S.A.G.E. ;
- Les annexes.

Il est fortement recommandé que les documents stratégiques (les préconisations et le règlement) ne soient présentés à la C.L.E. qu'une fois l'examen technique et juridique effectué.

Remarques relatives au rapport environnemental du S.A.G.E. :

Le Bureau souhaite que le rapport d'évaluation environnementale soit présenté à la C.L.E. lors de sa réunion du 18 mai prochain.

3) Etat d'avancement de la prestation de relecture juridique du S.A.G.E.

Conformément au cahier des charges de la prestation, il est demandé au cabinet ADAMAS de réaliser une relecture juridique critique des documents du S.A.G.E. (PAGD, règlement et documents cartographiques) et de formuler des propositions de corrections rédactionnelles.

Cette analyse doit porter sur :

- la conformité du S.A.G.E. avec les dispositions législatives et réglementaires,
- la compatibilité du S.A.G.E. avec le projet de S.D.A.G.E. Seine Normandie,
- la cohérence interne des documents du S.A.G.E.,
- les documents et décisions qui seront influencés par le S.A.G.E. (autorisations au titre de la loi sur l'eau, documents d'urbanisme...)

Cet examen doit permettre :

- de s'assurer que le projet de S.A.G.E. respecte le champ de compétence d'un S.A.G.E. et d'évaluer le degré d'écart entre la portée de chaque préconisation du S.A.G.E. et les possibilités offertes par les textes ;
- d'identifier les préconisations illégales, non réglementaires, inopportunes, peu applicables ;
- d'identifier les préconisations sujettes à interprétation qu'il conviendrait de reformuler ;
- d'évaluer le niveau de précision et la pertinence de la formulation juridique de chaque préconisation.

Cet examen critique doit aboutir à des modifications et des compléments de rédaction du S.A.G.E.

Le calendrier de l'étude a été décomposé en 3 phases principales :

Un premier projet de rapport juridique a été transmis par le cabinet ADAMAS le 30 mars. Quoique intéressant en certains points, ce rapport n'a pas été validé par le comité de pilotage réuni le 3 avril dernier. Il a effectivement été demandé au cabinet d'approfondir et d'étayer l'analyse du règlement et de l'ensemble des préconisations. La commande identifiée dans notre cahier des charges a été précisée avec le cabinet ADAMAS. Le calendrier validé lors du 1^{er} comité de pilotage du 23 février n'a pas fait l'objet de modification.

Un second projet de rapport a été transmis successivement le 16 avril (pour le règlement) et le 20 avril (pour les préconisations du PAGD). La forme des documents a été amendée conformément à la demande du comité de pilotage. Pour autant, les observations et les propositions de corrections figurant dans ce rapport ne sont que partiellement exploitables. (*si besoin à préciser le jour de la réunion*)

Le calendrier de la prestation prévoit que nos remarques sur ce second projet de rapport devront parvenir au cabinet de manière à ce que celui-ci puisse nous transmettre le projet de rapport final la semaine du 20 avril. Le comité de pilotage programmé le 13 mai devra clôturer la prestation.

Toutefois, ces délais semblent peu envisageables au regard de la qualité des rapports d'ADAMAS.

Le délai d'exécution du marché a été prolongé jusqu'au 15 juin 2009 inclus.

4) Calendrier de finalisation du S.A.G.E.

Le calendrier présenté à la C.L.E. le 17 février dernier prévoyait une approbation par la C.L.E. au mois de juin.

La nécessité d'approfondir l'examen technique et juridique des documents du S.A.G.E. ne permet pas d'envisager la tenue de ce calendrier.

Le Bureau valide donc le calendrier suivant :

⇒ L'examen juridique au mois de mai :

L'examen juridique du S.A.G.E. devra être terminé pour la fin du mois de mai.

Notre commande auprès du cabinet ADAMAS ne sera vraisemblablement pas satisfaite.

Le Bureau valide la création d'une « cellule de relecture juridique » constituée des services (techniques et juridiques) de l'Agence de l'Eau, des D.D.A.F./DDEA des 3 départements et de la D.I.R.E.N. Bourgogne.

L'Agence de l'Eau, la DDEA de l'Yonne et la D.D.A.F. de la Côte d'Or ont donné leur accord pour participer à cette cellule. La DDEA de l'Aube et la D.I.R.E.N. doivent être contactés.

La mission confiée à cette cellule répondra au même objectif que la prestation effectuée par le cabinet ADAMAS : réaliser une relecture juridique et proposer des modifications (corrections et compléments rédactionnels) afin de sécuriser juridiquement les documents du S.A.G.E.

Il est proposé que cette cellule intègre, outre les services juridiques, les services techniques de manière à coupler l'examen juridique et technique.

Un partage des tâches entre les différents services apparaît opportun. Les conditions de cette répartition des missions sont à définir (la compatibilité avec le S.D.A.G.E. pourrait être examinée par l'Agence, l'analyse des dispositions opposables aux tiers et à l'Administration pourrait être effectuée par les services de la police de l'eau).

Melle ANIEL transmettra les noms et les coordonnées des personnes de cette cellule de manière à constituer un réseau d'échange entre les services.

L'expertise juridique de cette cellule sera transmise au cabinet ADAMAS à la fin du mois de mai. Elle servira de base à la correction finale du rapport d'analyse d'ADAMAS. Un dernier comité de pilotage est à prévoir la première semaine de juin (il annule et remplace le comité de pilotage programmé le 13 mai prochain).

⇒ **Un cycle de réunions de présentation à la C.L.E. au mois de juin :**

Les séances plénières offrant un cadre peu favorable aux échanges et aux débats, le Bureau valide l'organisation de réunions « informelles » associant l'ensemble des membres de la C.L.E.

Ces réunions se dérouleront la première semaine de juin et seront réparties sur 4 ½ journées.

Elles permettront de présenter les préconisations et les règles du S.A.G.E. (suivant les 4 axes) et de susciter un échange autour de ces documents.

⇒ **Les réunions plénières de la C.L.E. :**

A la suite de ces réunions de travail, une réunion plénière se tiendra la première semaine de juillet afin de présenter une première version du projet de S.A.G.E.

La période estivale permettra de consulter par écrit la C.L.E. sur ce premier projet et d'envisager une réunion d'approbation finale au mois de septembre.

5) Préparation de la réunion de la C.L.E. du 18 mai

En dehors des points classiques de l'ordre du jour (secrétaire de séance, approbation du compte-rendu, questions diverses), il est proposé l'ordre du jour suivant :

Administration générale :

- ① **Approbation du rapport d'activités de la C.L.E. pour l'année 2008**
- ② **Présentation de l'avis de la C.L.E. sur le projet de S.D.A.G.E. Seine Normandie**

Elaboration du S.A.G.E. :

- ③ **Etat d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E.**
- ④ **Approbation du guide de lecture du S.A.G.E.**
- ⑤ **Approbation de la synthèse de l'état des lieux, des enjeux et des objectifs figurant dans le PAGD**
- ⑥ **Présentation du rapport environnemental du S.A.G.E.**

⑦ Présentation du calendrier de finalisation du S.A.G.E.

Préparation de la mise en œuvre du S.A.G.E. :

⑧ Présentation de la préconisation n°60 du PAGD relative au suivi et à la mise en œuvre du S.A.G.E.

Remarques relatives à l'envoi des documents aux membres de la C.L.E. :

Au terme d'un échange sur l'opportunité d'un envoi au format papier, le Bureau décide que seuls les membres du 1^{er} et du 2^{ème} collèges bénéficieront d'une version papier des documents préparatoires à la réunion (rapport environnemental, guide de lecture...). Les membres du 3^{ème} collège seront destinataires des documents par email. Ces documents seront également téléchargeables sur le site du bassin de l'Armançon. Il est entendu que tous les membres de la C.L.E. recevront par courrier l'invitation à la réunion.

6) Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 11H30.

Le Président,

Claude DEPUYDT

ANNEXE 1

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU S.A.G.E.

Documents	Etat d'avancement :		
	Rédaction (en interne)	Examen juridique (cabinet Adamas)	Examen technique (groupe technique...)

Les documents constitutifs du S.A.G.E.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD):			
1- La synthèse de l'état des lieux	Rédigés	Examen juridique en cours	Le contenu (état des lieux, enjeux, objectifs) a été validé par la C.L.E. en 2007. Sa formalisation dans le PAGD n'a pas été examinée par la C.L.E.
2- Les enjeux et les objectifs	Rédigés	Examen juridique en cours	La liste des préconisations a été validée par la C.L.E. Les 10 préconisations prioritaires ont été présentées à la C.L.E. qui a émis un avis favorable. La C.L.E. doit examiner puis valider l'ensemble des fiches descriptives.
3- Les préconisations	Globalement rédigées (des compléments doivent encore être apportés : cartographie, financeurs... ; La P14 reste à rédiger)	Examen technique en cours	La C.L.E. a examiné une partie du règlement à travers les fiches descriptives des préconisations. La C.L.E. doit examiner puis valider l'ensemble des articles du règlement.
Le règlement	Rédigé	Examen juridique en cours	Examen technique en cours

Les documents d'accompagnement obligatoires

Le rapport environnemental	Rédigé	-	Le rapport environnemental a été transmis à la D.I.R.E.N. Bourgogne (service instructeur du rapport) pour un pré-avis (qui devrait nous parvenir début mai). Cette consultation en amont de l'instruction officielle permettra de présenter à la C.L.E. un rapport environnemental conforme à la réglementation et aux attentes de l'Etat.	La C.L.E. doit examiner puis valider le rapport environnemental.
Le rapport de présentation	Non rédigé (à rédiger au terme de la rédaction du S.A.G.E.)	-		-

Les documents d'information (facultatifs)

Le guide de lecture du S.A.G.E.	Rédigé	-		-	Le guide de lecture du S.A.G.E. a été transmis en août 2008 à la C.L.E. pour avis. Les remarques recueillies (peu nombreuses) ont permis de l'amender. La C.L.E. doit formellement valider ce document.
Les annexes 1- La liste des communes du S.A.G.E. 2- Le tableau de compatibilité entre le S.A.G.E. et le S.D.A.G.E. de 1996 3- Les abréviations 4- Le glossaire 5- La synthèse du potentiel hydroélectrique du bassin	Rédigées	-		-	La C.L.E. doit formellement valider les annexes.